RÉSEAU QUÉBÉCOIS
DE L'ACTION
COMMUNAUTAIRE
AUTONOME

SEUILS PLANCHERS DE L'ACA

MÉTHODE DE CALCUL COMMUNE

Pour les besoins en financement à la mission globale des organismes d'action communautaire autonome

Méthode adoptée par les membres du RQ-ACA lors de l'assemblée générale extraordinaire du 26 octobre 2022

QU'EST-CE QU'UN SEUIL PLANCHER ?

Les seuils planchers correspondent aux montants revendiqués pour le financement gouvernemental en appui à la mission globale des organismes d'action communautaire autonome, excluant les deux autres modes de financement prévus par la Politique (ententes de services et projets). Les seuils planchers communs constituent ce que devrait être la participation minimale du gouvernement du Québec aux frais généraux (infrastructure de base et ressources humaines) et aux frais liés à la réalisation de la mission globale des organismes d'action communautaire autonome, incluant les activités liées à sa vie associative et à la vie démocratique, dans des conditions satisfaisantes pour les équipes de travail et les personnes rejointes.

Ces seuils planchers communs doivent permettre de couvrir tout ce qui assure la pérennité d'un organisme c'est-à-dire sa capacité à poursuivre dans le temps la réalisation de sa mission malgré les bouleversements internes et externes qu'il pourrait rencontrer, sans que cela se fasse au détriment des conditions de travail offertes.

POURQUOI DES SEUILS PLANCHERS COMMUNS ?

Les seuils planchers servent à mieux refléter les besoins réels de financement à la mission des organismes d'ACA auprès du gouvernement et de ses différents ministères.

Avec l'adoption d'une vision commune des seuils planchers et de ses principes de calcul, le RQ-ACA offre au mouvement de l'ACA l'opportunité de présenter des revendications cohérentes auprès des différentes instances gouvernementales et autres bailleurs de fonds.

QUEL A ÉTÉ LE PROCESSUS D'ÉLABORATION DES SEUILS PLANCHERS COMMUNS ?

- Des travaux intenses du comité intersectoriel du RQ-ACA depuis octobre 2020
- Des présentations et discussions lors de plusieurs rencontres de membres
- Une consultation préliminaire de mai à août 2021
- Des ajustements et une nouvelle consultation de mars à septembre 2022
- Une adoption de la méthode de calcul commune en assemblée générale extraordinaire le 26 octobre 2022

IMPORTANT!

LES SEUILS PLANCHERS SONT UNE REVENDICATION COMMUNE...

- **...correspondant aux besoins exprimés par les organismes pour le financement en appui à la mission globale et ne tiennent pas compte des deux autres modes de financement prévus par la Politique de reconnaissance (les ententes de services et les projets).**
- **...basée sur ce qui nous rassemble, mais qui ne peut pas refléter l'ensemble des spécificités des 4 000 groupes de l'ACA.**
- **...qui n'a pas d'ambition prescriptive sur le fonctionnement interne des groupes (taux horaire, proportion dédiée à la masse salariale vs les frais d'activité, etc.), ceux-ci demeurent totalement autonomes dans l'utilisation de leur financement.**
- **...pour le financement souhaité, qui ne reflète pas la réalité actuelle des organismes.**
- **...servant d'exemple-type pour illustrer, de manière générale, les besoins des organismes.**

ATTENTION !

Les seuils planchers communs ne tiennent pas compte des besoins supplémentaires des organismes qui ont déjà atteint ces montants. Pour les organismes ayant atteint ces seuils, il est tout à fait possible de justifier des montants supplémentaires en lien avec le développement d'activités, le contexte d'intervention ou les besoins des populations rejointes.

MÉTHODE DE CALCUL COMMUNE

La méthode de calcul commune des seuils planchers de l'ACA utilise les deux composantes suivantes : frais de ressources humaines et autres frais (tels que frais de fonctionnement, d'action et de vie associative, etc). Cette méthode pourra être utilisée par les secteurs ou les régions souhaitant refléter plus précisément leur réalité. N'hésitez pas à consulter votre regroupement qui pourrait avoir des recommandations spécifiques selon les types d'organisme.

1. CALCUL DES FRAIS DE RESSOURCES HUMAINES

1.1 Déterminer le nombre minimal de postes

L'organisme doit pouvoir bénéficier d'un nombre minimal de postes dans les équipes de travail.

Les frais de ressources humaines totaux sont basés sur un minimum de 3 postes équivalent temps plein (ETP) dans l'équipe de travail.

1.2. Déterminer le coût par poste

L'organisme doit pouvoir offrir des conditions de travail dignes et satisfaisantes.

Les seuils planchers communs 2023 sont basés sur un coût annuel moyen de 77 019$ par poste ETP basé sur les éléments suivants :

- Salaire annuel brut basé sur un taux horaire de 32,93 $ et une semaine de travail de 35 heures
- Charges sociales imputées à l'employeur : 12,309%
- Fonds de frais de formation équivalent à 1 % du salaire annuel brut
- Fonds pour l'accessibilité en continu équivalent à 4 % du salaire annuel brut, à l'exception des ressources en hébergement et refuges pour qui il s'élève à 15 %
- Fonds pour roulement du personnel et transfert de connaissances équivalent à 1,2 % du salaire annuel brut
- Contribution de l'employeur au régime de retraite équivalente à 5 % du salaire annuel brut
- Contribution de l'employeur aux assurances collectives équivalente à 5 % du salaire annuel brut

2. CALCUL DES AUTRES FRAIS

La proportion du seuil consacrée aux autres frais doit permettre à l'équipe de travail de réaliser la mission de l'organisme: locaux adéquats, dépenses d'activités suffisantes, frais pour la vie associative, l'éducation populaire, la mobilisation, etc.

La proportion consacrée aux autres frais (tels que frais de fonctionnement, d'action et de vie associative, etc.) se situe entre 10 % et 50 % du montant total du seuil.

EXEMPLE DE LA MÉTHODE DE CALCUL POUR UN ORGANISME AUTRE QUE HÉBERGEMENT OU REFUGE

(voir l'outil de calcul - Les montants présentés ici ont été arrondis au dollar près)

Calcul des frais de ressources humaines (RH)

Nbre de postes 3 (Minimum 3) **X** **Coût / poste** 77 019 $ (Fixe)

Calcul des autres frais

Frais RH 231 056 $ = 60% (Variable entre 50% et 90%)

Autres frais 154 038 $ = 40% (Variable entre 10% et 50%)

FRAIS RH	231 056 $
+	
AUTRES FRAIS	154 038 $
=	
SEUIL PLANCHER	385 094 $

3. BONIFICATION SELON LES BESOINS SPÉCIFIQUES

Afin de refléter la réalité, une bonification des seuils planchers pourra être ajoutée en fonction des besoins spécifiques et particuliers des secteurs, des territoires et des populations rejointes. Par exemple :

- Les besoins en termes d'infrastructures matérielles et d'intervention.
- L'étendue des activités qui peut affecter les frais salariaux.
- La taille de l'organisme qui est susceptible d'affecter les frais liés à la vie associative et à la vie démocratique.
- Le territoire desservi et le nombre de personnes à rejoindre qui peuvent, selon les cas, affecter l'une ou l'autre catégorie de coûts admissibles.
- Pour les regroupements, le nombre et le type d'organisations membres, le nombre de régions couvertes, le type de soutien apporté aux membres, etc.
- Etc.

4. IDENTIFICATION DE LA REVENDICATION

Une fois l'ensemble des besoins calculés, on soustrait le montant reçu en financement à la mission afin d'identifier notre revendication.

PROCHAINES ÉTAPES
pour l'élaboration d'une revendication financière commune

Le RQ-ACA recommande aux interlocuteurs sectoriels l'utilisation de la formule de base des seuils planchers adoptée par ses membres à l'AGE du 26 octobre 2022.

Phase d'appropriation du calcul du seuil plancher par les membres du RQ-ACA, avec le soutien de l'équipe, à partir de juin 2023

Phase de concertation des interlocuteurs de chaque secteur de l'ACA afin de déterminer leur revendication financière commune

- Mise au point de l'avancement des travaux à la rencontre des membres du RQ-ACA le 22 novembre 2023
- Les revendications sectorielles ainsi que la méthode de calcul sur laquelle elles s'appuient sont transmises au RQ-ACA d'ici le 14 janvier 2024
- Compilation des revendications sectorielles par le RQ-ACA

Phase de mise à jour de la revendication unitaire de la campagne Engagez-vous pour le communautaire lors de la rencontre des membres du RQ-ACA le 31 janvier 2024

Phase d'appropriation et d'éducation populaire de la revendication unitaire, avec le soutien du RQ-ACA, à partir du 1er février 2024

Pour du soutien ou de l'information :
Téléphone : 514 845-6386 poste 1
Sans frais : 1 888 433-4935
recherche@rq-aca.org